

Étude de cas

Des solutions immédiates et complètes
pour les nouveaux arrivants au Canada



Client : Matias, 35 ans

Besoins en assurance

En tant que nouvel arrivant sans filet de sécurité financière, Matias recherche une protection fiable pour sa famille en cas d'imprévu, ainsi qu'une flexibilité lui permettant d'adapter sa couverture au fil du temps.

En choisissant l'assurance vie et maladies graves, Matias obtient à la fois sécurité et adaptabilité – et la tranquillité d'esprit de savoir que sa famille ne sera pas laissée vulnérable dans un nouveau pays.

Documentation

Matias doit fournir une copie de l'avis de décision parvenant de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada ainsi qu'une preuve de demande de résidence permanente.

Admissibilité

Grâce à **Assomption Vie**, Matias est admissible à :

- Jusqu'à **250 000 \$** de couverture d'assurance vie immédiate.*
- Jusqu'à **50 000 \$** de couverture immédiate en assurance maladies graves.

**Le montant admissible varie selon le type de permis, avec une couverture maximale de 1 million \$.*

Solution sur mesure

Matias choisit une police temporaire de 20 ans **FlexTerm** de 250 000 \$ avec un avenant **maladies graves** supplémentaire de 50 000 \$, bénéficiant ainsi d'une protection immédiate pour protéger sa famille.

Prime mensuelle totale : 45,68 \$

Pourquoi choisir FlexTerm ?

- ✓ **Protection complète :** combine l'assurance vie et la protection contre les maladies graves dans un seul contrat flexible.
- ✓ **Abordabilité :** l'assurance temporaire offre une couverture élevée à moindre coût, idéale pour les jeunes professionnels.
- ✓ **Options de transformation :** la police peut être transformée en assurance permanente plus tard, sans preuve médicale.
- ✓ **Garantie d'assurabilité :** permet d'acheter une couverture additionnelle plus tard, sans preuve médicale.
- ✓ **Option d'échange de durée :** permet de remplacer votre assurance temporaire actuelle par une durée plus longue sans preuve médicale, jusqu'au 7^e anniversaire de la police.
- ✓ **Prestation en cas d'invalidité extrême :** verse un montant forfaitaire si vous devenez totalement et de façon permanente invalide avant l'âge de 65 ans.
- ✓ **Prestation de transport :** couvre jusqu'à 2 000 \$ en frais de transport si le décès survient à 200 km ou plus du domicile.

Communiquez avec votre conseiller dès aujourd'hui pour découvrir comment les solutions flexibles d'Assomption Vie peuvent vous convenir.